

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 020-9673/21/BM

■ Approbation du protocole avec le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône relatif au renforcement de la sécurisation des réseaux de transports en commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 21/18699/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.2261-1 du Code des Transports et par délibération du 28 mars 2019, la Métropole a adopté un contrat d'objectifs pour la sûreté dans les transports, signé le 16 octobre 2019 avec le Préfet de Police.

Ce partenariat stratégique et opérationnel est mis en œuvre dans le cadre de la Police de la Sécurité du Quotidien et des Conseils Locaux de Sécurité dédiés aux transports, déployés depuis mars 2018 dans chaque district Police et compagnie de Gendarmerie.

La Métropole a également instauré début 2020 la gratuité des transports en commun pour les forces de l'ordre et de secours afin de faciliter et développer leur présence et leur circulation dans les transports métropolitains, via la création du Pass Métropole Sûreté.

En application des instructions ministérielles demandant le renforcement de la sécurisation des transports en commun, le Groupement de Gendarmerie a initié en septembre une expérimentation en créant un roupe de Sécurisation des Transports (GST).

Le GST opère en renfort et en complément des personnels des compagnies de Gendarmerie déjà mobilisés dans le cadre du Contrat d'Objectifs

Les 3 brigades constituant le GST sont composées de 12 effectifs réservistes de la Gendarmerie Nationale.. Le GST a été mis en service le 24 septembre 2020 et fonctionne 4 à 5 jours par semaine, de 07h00 à 22h00, il est dédié à plein temps à la sécurisation des transports en commun en zones Gendarmerie sur le territoire métropolitain

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Le GST couvre le réseau routier de transport métropolitain (bus et cars) et le TER. Ses interventions sont ciblées sur les lignes sensibles du réseau en zones Gendarmerie, sur la base des renseignements et besoins transmis par le service Sécurité de la DGA Mobilité, en coordination avec les opérateurs de transport. Elles concernent aussi les abords des établissements scolaires, les gares ferroviaires et les gares routières.

Le GST assure une présence embarquée de façon aléatoire, sensibilise les usagers à la sécurité et assure l'assistance aux contrôleurs lors d'opérations de contrôles combinés.

Les brigades verbalisent les infractions aux mesures sanitaires COVID (port du masque), détention de stupéfiants, infractions au transport en commun (troubles à l'ordre public) et procèdent à la remise auprès de l'Officier de Police Judiciaire (cf. état d'ivresse, mineurs détenteurs de stupéfiants, détenteurs d'armes blanches).

Il est à noter que les interpellations concernent principalement le réseau TER.

Le fonctionnement du GST est pris en charge par le Groupement de Gendarmerie.

En soutien à ce dispositif, la Métropole souhaite contribuer au fonctionnement optimal du GST. Ce soutien pourra prendre la forme d'une cession gratuite de véhicules réformés sur un motif d'intérêt général.

Ce protocole est conclu pour une durée de deux années, renouvelable ensuite un an par tacite reconduction à la date anniversaire de sa signature, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- La loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;
- La loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 28 mars 2019 approuvant le contrat d'objectifs de la sûreté dans les transports avec le Préfet de Police des Bouches du Rhône ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021**

Considérant

- Que les brigades du Groupement de Sécurisation des Transports de la Gendarmerie Nationale apportent un soutien significatif à la sûreté du réseau de transports métropolitains.
- Que la Métropole souhaite participer au fonctionnement optimal du GST.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole avec le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône relatif au renforcement de la sécurisation des réseaux de transports en commun de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS